

## TRANSPORTS SCOLAIRES

Conditions générales d'adhésion  
au dispositif de prélèvement bancaire  
de la participation forfaitaire annuelle



**1 - En application de la décision du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2016, les familles dont les enfants bénéficient d'un transport scolaire subventionné ont la possibilité d'opter pour un paiement en trois fois de leur participation forfaitaire.**

2 - Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure ou mineure émancipée (un justificatif légal doit être fourni).

3 - Un payeur peut prendre en charge plusieurs participations familiales.

4 - L'imprimé autorisant les prélèvements, dûment rempli, signé et accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale), doit être remis en même temps que la demande d'inscription aux transports scolaires.

5 - Pour les dossiers étudiés avant la rentrée scolaire, un premier prélèvement est effectué au cours de la première quinzaine du mois d'octobre, le deuxième et le troisième sont présentés, respectivement, au cours de la première quinzaine du mois de janvier puis d'avril de l'année scolaire en cours. Pour toute inscription en cours de période, les familles acquitteront en numéraire ou par chèque la participation correspondant à celle-ci. Le ou les prélèvement(s) ne pourront donc être possibles que pour le ou les trimestre(s) suivant(s).

6 - Tout changement ayant une incidence sur la participation familiale doit être enregistré avant le 30 du mois pour prendre effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

7 - Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler soit en se rendant directement auprès des Services de Roannais Agglomération, soit par courrier. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvements et fournit un RIB ou un RIP aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf 5).

8 - Le changement de payeur peut s'effectuer soit auprès des Services de Roannais Agglomération, soit par courrier.

Auprès de Roannais Agglomération: le nouveau payeur doit se présenter avec les pièces justificatives suivantes : RIB ou RIP, pièce d'identité.

Par courrier: le nouveau payeur doit adresser un nouveau formulaire de prélèvement automatique dûment complété, signé et accompagné d'un RIB ou d'un RIP de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf 5).

9 - Le passage du mode « prélèvements automatiques » au mode « paiement au comptant » est possible à tout moment de l'année scolaire (voir 6). Le solde restant dû sera à régler au comptant en numéraire auprès de Roannais Agglomération ou par chèque libellé à l'ordre de la Régie des transports scolaires et adressé à Roannais Agglomération.

10 - Si un prélèvement ne peut pas être effectué, il ne sera pas représenté. Le rejet sera suivi de l'émission d'un avis des sommes à payer par la Trésorerie de Roanne Municipale. Sans régularisation rapide de la situation, la carte de transport pourra être annulée et une interdiction d'accéder aux véhicules pourra être prononcée.

12 - Les données collectées dans le présent document font l'objet d'un traitement automatisé. Toute personne concernée par le traitement de ces informations dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition auprès du créancier conformément aux conditions prévues par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

***Par la signature du mandat de prélèvement SEPA, j'ai reconnu avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.***